

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

L'An deux mil dix-huit, le quinze novembre,  
le Conseil Municipal de la commune de LASSAY SUR CROISNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur François GAUTRY,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2018

**Présents** : M. GAUTRY, Maire, M. BAUD, M. FENEROL, Mme BOILEAU, Adjoint,  
Mme COMPAIGNON DE MARCHEVILLE, Mme GOUNIA, Mme MOTTE, M. BERNARD,  
M. MARGUERAY, Mme DUFLOS-BRETON, Conseillers Municipaux

**Secrétaire de séance** : Mme GOUNIA

-----

### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Communauté de Communes Val de Cher Controis :
  - rapport de la CLECT – délibération –
  - révision individualisée des attributions de compensation 2018 pour la commune de Soings-en-Sologne – délibération –
  - marché mutualisé de l'électricité – information –
  - transfert des compétences « eau » et « assainissement » - délibération
- Indemnité de conseil Trésorier Principal – délibération -
- DSR 2019 – délibération
- Programme travaux 2019
  - Eglise : rénovation peintures murales – porche sud
  - Eclairage public : ampoules LED
- Dispositif de gestion d'alertes des citoyens
- Courrier du SIAEP Billy – Gy
- Affaires et questions diverses à présenter par écrit

-----

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

-----

### **DELIMITATION PROPRIETE SCHUSSLER**

Présentation du procès-verbal réalisé par Madame JOLLY, Géomètre-Expert, concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, en l'occurrence la voirie communale N° 7 nommée « rue Fleur de Lys » - personne publique : la commune de Lassay sur Croisne – propriétaire riverain concerné : M. et Mme Schussler – un arrêté d'alignement sera joint au procès-verbal.

Dossier en cours

## AFFAIRE JANSON/COMMUNE DE LASSAY S/CROINE

- Monsieur le Maire fait part du litige entre les conjoints Janson et la commune. Emprise sur le domaine public – M. Janson a posé une clôture en ronce artificielle empiétant de 2 mètres sur le domaine public. La DDT lui a adressé un courrier dans ce sens et demande que soit procédé au déplacement de celle-ci dans un délai de deux mois.

**Délibération  
N° 2018-11-07**

### **OBJET : REVISION INDIVIDUALISEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 POUR LA COMMUNE DE SOINGS EN SOLOGNE**

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher Controis » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, constitué des 37 communes ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Vu les articles IV, V et 7° du V de l'article 1609 nonies C du CGI ;  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher Controis n° 17S18-13 en date du 17 septembre 2018 ;

Lors de la séance du 17 septembre 2018, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé la modification individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings en Sologne. En application de modalités de révision prévues au 7° du V de l'article nonies du CGI, les attributions de compensation de la commune de Soings-en-Sologne sont diminuées de 35 869 €.

Chaque commune membre doit délibérer sur cette révision individuelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings-en Sologne pour 35 869 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

-----  
**Délibération  
N° 2018-11-08**

### **OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher Controis » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, constitué des 37 communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 26J17-27 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 26 juin 2017 portant composition de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2017 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT,

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les transferts de charges liés à la restitution de la compétence voirie, le transfert de la compétence Gemapi et la modification de la compétence enfance-jeunesse.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, afin que la communauté de communes puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du 31 août 2018. Dès lors le conseil municipal est invité à approuver ce rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 31 août 2018 joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers et patrimoniaux entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et les communes membres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

-----  
Délibération  
2018.11.06

**OBJET : Transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre**

Monsieur le Maire donne lecture de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 définissant les conditions de mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 résulte des articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe).

Néanmoins, le transfert de ces deux compétences peut être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reporter le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Val de Cher – Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

-----  
**Délibération**  
**2018.11.05**

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Monsieur le Maire présente le courrier adressé Monsieur ESPINOSA, Trésorier Principal, à la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay, sollicitant l’attribution de l’indemnité cité en objet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- donne son accord pour l’attribution Monsieur ESPINOSA, Trésorier Principal à la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay, de l’indemnité de conseil à 100 % allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

-----  
**DOTATION DE SOLIDARITE 2019**

Une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité 2019 sera déposée auprès du Conseil Départemental pour les travaux de restauration des peintures murales et du porche de l’église St Hilaire – montant des travaux : 156 740 € TTC.

-----  
**PROGRAMME TRAVAUX 2019**

- éclairage public équipé en LED : le Bois des Chevreuils – le Bourg – lotissement « les Haies » - lotissement « les Acacias » - les « Mulonnières » - voir éclairage supplémentaire : passage piéton route de Romorantin – passage cars scolaire

-----  
**Délibération**  
**N° 2018.11.01**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l’exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d’effectuer les opérations budgétaires suivantes :

**Investissement**

165	+ 100.00 €
2181	- 100.00 €

Accord à l'unanimité.

-----  
**Délibération**  
**2018.11.02**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

**Fonctionnement**

60632	+ 8 000.00 €
731	+ 5 000.00 €
7788	+ 3 000.00 €

Accord à l'unanimité.

-----  
**Délibération**  
**2018.11.03**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

**Investissement**

131	+ 5 000.00 €
2156	+ 5 000.00 €

Accord à l'unanimité.

-----  
**Délibération**  
**2018.11.04**

**OBJET : Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements

pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

-----  
Délibération  
2018.11.09

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION TOUR DU LOIR ET CHER SPORT ORGANISATION**

Monsieur le Maire fait part que l'épreuve cycliste internationale du Tour du Loir et Cher traversera la commune le mercredi 19 avril 2019.

L'association Tour du Loir et Cher Sport Organisation sollicite une subvention de 0.12 € par habitant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une subvention à l'association Tour du Loir et Cher Sport Organisation d'un montant de 29,64 € (0.12 € x 247 habitants).

-----  
Délibération  
2018.11.10

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 : RESTAURATION DU PORCHE OUEST ET DES PEINTURES INTERIEURES DE L'EGLISE SAINT-HILAIRE**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de restauration du porche ouest et des peintures intérieures de l'église St Hilaire

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2019. Le coût d'objectif des travaux est estimé à 158 503.20 € HT à réaliser sur 2019.

Son financement serait le suivant :

<b>BESOINS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
	<b>Prévu HT</b>		<b>Demandé</b>
<b>ENTREPRISE SOUPIRON</b> pierre de taille projet de sculpture	29 700.00 €  20 736.00 €	<b>DETR</b> 20 %	31 700 €
<b>ENTREPRISE ROLLAND</b> consolidation pierres	14 450.00 €	<b>DSR</b>	En cours
<b>Atelier MOULINIER</b> peintures intérieures	77 033.20 €	<b>DRAC</b>	En cours
<b>Architecte TRAIT CARRE</b>	14 820.00 €		
<b>AB COORDINATION</b>	1 764.00 €	Autofinancement	126 803.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 503.20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>158 503.20 €</b>

Accord unanime du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

### **INTERCONNEXION SIAEP BILLY-GY**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SIAEP Billy-Gy faisant part de plusieurs dysfonctionnement par rapport à la convention. Il précise que 13 foyers de la commune de Gy en Sologne sont alimentés par la commune.

Après discussion, le dossier sera transmis au Conseil Départemental – M. Launay, Responsable du service de la qualité de l'eau. Affaire à suivre.

### **DISPOSITIF DE GESTION D'ALERTE POUR LES CITOYENS**

Monsieur le Maire donne lecture de l'association des Maires de Loir et Cher proposant un nouveau service à destination des collectivités adhérentes d'informer leurs habitants en temps réels par sms et e-mail.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à ce dispositif.

-----

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

Commande de travaux : marquage au sol « bande STOP » route de Gy en Sologne – allée des Châtaigniers – le bourg (entrée camping-cars) – passage piéton face à la mairie.

## **LOGEMENT 4, ROUTE DE VEILLEINS**

Monsieur le Maire fait part du décès de Madame Thérèse REGNAULT, locataire 4, route de Veilleins. Le Conseil Municipal présente leurs sincères condoléances à sa famille.

Ce logement sera reloué à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

## **DOSSIER CIMETIERE**

Présentation du devis de la société ELABOR pour l'élaboration du dossier cimetière d'un montant de 10 430 € comprenant :

- Inventaire terrains du cimetière
- Assistance juridique et conseils
- Etude des concessionnaires
- Web services « PREMIUM »
- Forfait de déplacement

Affaire en instance.

## **MARQUE SOLOGNE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Conseil Départemental proposant l'adhésion de la commune à la marque SOLOGNE, copropriété de la Région Centre-Val de Loire et des Conseil Départementaux du Loir et Cher et du Loiret, aujourd'hui un des piliers de la promotion touristique du territoire au côté du Val de Loire, du Berry, des Châteaux de la Loire ou de la Loire à vélo. Cette marque a pour ambition de soutenir la promotion de la Sologne, en tant que marque de destination touristique, en mettant l'accent sur ses richesses singulières, et de valoriser ainsi, auprès des touristes français et étrangers, les attraits et les produits touristiques de cette destination qui jouit déjà d'une forte notoriété.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite adhérer à La marque Sologne.

## **REGIE AIRE DE CAMPING-CARS**

Intervention de M. Gilles BOURQUARD, régisseur de l'aire de camping-cars, qui a présenté le bilan des recettes pour l'année 2018: vendu 214 tickets soit 1 070 €.

## **COMMUNE NOUVELLE**

Après discussion, le Conseil Municipal, réitère sa position de ne pas adhérer à une commune nouvelle.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00  
-----